



Litige sur le paiement de remplacement d'un chauffe eau

Par **roberto1950**, le **05/02/2015** à **08:07**

Je suis propriétaire d'appartements qui ont 3 ans (neuf), une locataire qui y est depuis 2 ans 3 mois n'a pas fait l'entretien du chauffe eau. Elle téléphone pour dire le chauffe eau ne fonctionne plus, nous faisons venir un réparateur qui constate que c'est la sécurité qui avait déclenché. Il répare, 2 jours après elle nous dit que la pression d'eau chaude, nous faisons revenir le réparateur qui l'arrange. Nous recevons un appel téléphonique en disant quelle fait venir un chauffagiste pour changer le chauffe eau. Nous contactons notre chauffagiste pour qu'il y a voir et si nécessaire de le changer en sachant que celui -ci à 3 ans.

Notre chauffagiste l'appelle pour prendre rendez vous, elle lui réponds ce n'est pas la peine de venir car je fais venir quelqu'un pour changer le chauffe eau.

Elle fait changer le chauffe eau sans notre accord et sans devis.

La locataire me retiens sur le loyer le changement du chauffe eau en sachant que notre réparateur nous avez dit 500 euros et elle nous a compté 750 euros.

D'abord, Est ce qu'elle a le droit de décider de changer le chauffe eau sans notre autorisation?
Est ce qu'elle a le droit de le retenir sur le loyer?